ARRETE DU MAIRE

2026-AM-07-0246

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2026/0139 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **CIRCET CAB 4480 – Chez Sogelink, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,** concernant des travaux de raccordement fibre pour le compte d'ORANGE.

ARRETE

Article 1er :
Du mercredi 29 juillet 2026 au mercredi 5 août 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et ½ chaussée rue du Pressoir, du n°250 à 298.

Article 2 :
Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi chaussée au moyen d'alternat manuel.

Article 3 :
Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :
Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :
Pendant cette période et sur la même zone le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :
Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur.

Article 7 :
Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 9 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 10 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur TRANSDEV
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le 08 juillet 2026,

L'Adjointe au Maire,
En charge de l'Aménagement du territoire
Et du Cadre de vie

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN